

PRÉFET DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/15/133 portant retrait de l'agrément à la SARL LES VIDANGES DE LA VALLEE concernant la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de l'Eure, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8;
- le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour de DBO5,
- l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif .
- -l'arrêté préfectoral n°DDTMSEBF/14178 du 25 novembre 2014 modifiant l'arrêté n°DDTMSEBF/14124 du 10 juillet 2014 et portant agrément à la SARL LES VIDANGES DE LA VALLEE, pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;
- le porter à connaissance au titre de l'article R214-45 du code de l'environnement fait par Mme Gaëlle RAOULT en date du 23 juillet 2015 suite au changement de bénéficiaire de l'arrêté visé cidessus :

Considérant,

- que la SARL LES VIDANGES DE LA VALLEE a transféré son activité de vidangeur à la SARL RAOULT, information portée à la connaissance de M. le Préfet et ce conformément à l'article 7 de l'arrêté susvisé :
- qu'il convient d'entériner ce changement par le retrait de l'agrément à la SARL LES VIDANGES DE LA VALLEE et la prise d'un nouvel arrêté pour la SARL RAOULT encadrant les conditions d'exercice de l'activité ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Retrait de l'agrément

L'agrément n° 2011NENT270326 du 25 novembre 2014 délivré à la SARL LES VIDANGES DE LA VALLEE, dont le siège social est situé Chemin de Villegats Chambines 27120 HECOURT, est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Les arrêtés n°DDTMSEBF/14178 et n°DDTMSEBF/14124 susvisés sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure. Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de HECOURT (27) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'agrément sera retiré de la liste des vidangeurs agréés des départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Article 3 : Modalités d'achèvement de l'activité

Dans un délai **d'un mois à compter de la notification** du présent arrêté, le pétitionnaire transmettra au service police de l'eau de la DDTM de l'Eure :

- les bilans d'activité de l'année n-1 et de celle en cours :
- la destination et les modalités d'élimination des stockages résiduels, le cas échéant accompagné des bons de prise en charge dans les filières adaptées.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise pour information au Président du Conseil départemental de l'Eure (SATESE).

Une copie de cet arrêté est transmise à

- M. le Préfet de l'Eure-et-Loir,
- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,
- M. le Directeur départemental des Territoires des Yvelines.

Evreux, le 2767/2015

_e chef du\pôle territorial de l'eau,